

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/07/2017	
En exercice :	31	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 10/07/2017
Pouvoirs :	8	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 18/07/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, MM. DUPLAT Gérard, COQUARD Henri, GERARD Daniel, WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, , M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Solange TURPANI donne pouvoir à M. Gérard DUPLAT Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme Aline DURAND M. Jean- Jacques MOREAU donne pouvoir à M. Olivier Beau Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M. Henri COQUARD Mme Carine BERNY donne pouvoir à Mme Joëlle Chamarie Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Marie-Louise CROZIER Mme Geneviève HECTOR donne pourvoir à M Daniel JULLIEN à partir de la délibération N° 1 M. Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE		
Absents ou excusés :		
Mme Marianne DE JERPHANION		

Mme Fatima HIMEUR est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Retour sur les séjours à Dăbuleni

Le Conseil municipal accueille les douze jeunes de Vaugneray, âgés de 13 à 17 ans, qui ont séjourné à Dăbuleni du 8 au 15 juillet. Ce voyage a été l'occasion pour eux de créer des liens d'amitié avec de jeunes Roumains légèrement plus âgés. Mathieu ALONSO, l'animateur qui a accompagné le groupe, témoigne de la longévité des échanges, à l'instar de ceux que le précédent groupe a pu créer lors de son voyage, il y a deux ans. Les jeunes Français ont reçu comme d'habitude un très bon accueil de la part du Maire de Dăbuleni et de l'équipe enseignante, les Roumains étant alors en vacances. Le séjour a été l'occasion d'excursions sur le Danube et un lac à proximité de la Serbie.

Sandrine ARNAUD précise que les jeunes Roumains viendront en France au mois d'avril 2018.

Une seconde délégation de Vaugneray a également effectué un séjour auprès des habitants de Dăbuleni : elle était composée de Geneviève HECTOR, Sandrine ARNAUD, Raymond MAZURAT et de Mathieu ALONSO, responsable du secteur jeunesse de la MJC. Le voyage s'est déroulé du 24 au 27 juin à l'occasion du festival de la Pastèque, fruit dont la production est une spécialité de la commune de Dăbuleni. Les élus expliquent que leurs homologues roumains souhaitent favoriser les projets collectifs susceptibles d'intéresser l'ensemble de leurs habitants ; le dynamisme des associations de Vaugneray et l'organisation efficace des agriculteurs sont, à cet égard, un modèle dont ils souhaitent s'inspirer pour la commune de Dăbuleni.

Geneviève HECTOR quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2017

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2017 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2017/07/17 n° 01 : Tarifs communaux – Mise à jour des tarifs pour les repas au restaurant scolaire des écoles publiques et création de tarifs pour la vente d'encarts publicitaires dans le guide pratique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civil au conseil municipal de novembre.

Certains tarifs nécessitent d'être revus par anticipation :

- **Les repas pris au restaurant scolaire**, afin de proposer un tarif uniforme sur l'ensemble de l'année scolaire. Les tarifs proposés par le comité de pilotage réuni le 5 juillet 2017 sont les suivants :

Repas	Tarif au 07/07/2017 (dernière révision : septembre 2015)	Tarif révisé selon l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001763852	Proposition du comité de pilotage
Enfant	3,70 €	3,74 €	3,80 €
Adulte	4,50 €	4,55 €	5,00 €
Dernière minute	5,00 €	5,06 €	5,10 €
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	2,02 €	2,00 €

- **La vente des encarts publicitaires dans les publications communales dans le cadre de la création d'un nouveau support de communication : le guide pratique**

Il est proposé :

- de créer des tarifs pour la vente d'espaces publicitaires dans ce nouveau support à paraître une fois par an au [minimum] maximum, et une fois tous les deux ans au [maximum] minimum ;
- de mettre en place un tarif préférentiel pour les annonceurs qui souscrivent à un forfait de 4 publications dans le magazine d'informations communales combiné à une annonce dans le guide pratique
- de préciser que le tarif appliqué pour 4 numéros du magazine d'information communal concerne les 4 numéros d'une même année civile.

Format	Montants proposés HT	Caractéristiques	TARIFS
1/8	123,69€	Guide (pour un encart)	
1/4	163,65€		
1/2	230,12€		

1 PAGE	326,90€		
Guide (pour un encart) - tarif préférentiel si forfait souscrit pour une publication dans les 4 numéros du bulletin communal d'une même année civile			

Monsieur le Maire précise que le guide pratique a vocation à recenser les adresses utiles aux habitants de la commune et qu'il serait financé par la publicité. Il annonce qu'il convient de définir une réduction pour les annonceurs possédant un abonnement pour les 4 numéros annuels du bulletin communal (il propose une réduction de 25 %).

Joëlle CHAMARIE précise que le projet de délibération comporte une incohérence sur la périodicité de ce guide (il doit en effet paraître 1 fois l'an au plus et 1 fois tous les deux ans au moins).

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** les tarifs suivants :

Repas pris au restaurant scolaire :

Repas	Tarif au 01/09/2017
Enfant	3,80 €
Adulte	5,00 €
Dernière minute	5,10 €
Forfait pour un repas non pris	2,00 €

Encarts publicitaires :

Format	Caractéristiques	TARIFS
1/8	Guide (pour un encart)	123,69 €
1/4		163,65 €
1/2		230,12 €
1 PAGE		326,90 €
Guide (pour un encart) - tarif préférentiel si forfait souscrit pour une publication dans les 4 numéros du bulletin communal d'une même année civile		25%

--	--

Délibération n° 2017/07/17 n° 02 : Conseil Départemental : demande d'une subvention dans le cadre des projets structurants : requalification de la salle des fêtes Armand HAOUR.

VU délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil départemental du Rhône adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes (EPCI, syndicats...) qui s'applique sous forme d'appel à projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes et leurs groupements qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique d'éco-conditionnalité proposé par le Conseil départemental.

CONSIDERANT que le projet de requalification de la salle des fêtes est éligible au titre de la priorité départementale : équipement sportifs et culturels et les critères d'éco-responsabilité suivants : performance énergétique, dispositifs hydro-économiques, éclairage public raisonné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proposer le projet de requalification de la salle des fêtes dans les conditions suivantes :

- Montant du projet HT : 1.100.000,00 €
 - Autofinancement : 440.000,00 €
 - Subvention sollicitée auprès du Département : 220.000,00 €
 - Autres aides publiques à solliciter (DETR 2018) : 440.000,00 €

Planning prévisionnel : démarrage avril 2018, réception août 2018.

Monsieur le Maire explique que le coût des travaux peut être amené à varier sensiblement en fonction de la teneur des discussions qui se poursuivent avec les associations locales. Il précise que la subvention est versée sur un montant de travaux (le montant de la subvention du Département peut être réduit si le coût des travaux diminue mais elle n'augmente pas avec un renchérissement du coût des travaux).

Paul ANDREYS pense que le montant des travaux de la salle des fêtes est trop élevé au regard de l'utilisation qui en est faite : s'il est favorable à une rénovation de la salle des fêtes, Paul ANDREYS estime que les occasions où l'agrandissement de la salle apporte un plus sont finalement assez rares dans l'année. A titre de comparaison, il rappelle que le projet de salle par la Communauté de Communes est estimé à 1 200 000 € pour une construction neuve.

Gérard DUPLAT rappelle que la population de la commune a fortement augmenté depuis la construction de la salle des fêtes ; il estime que les travaux de réhabilitation et d'extension de cette salle sont nécessaires car l'utilisation du bâtiment sera plus fréquente.

Joëlle CHAMARIE souhaite que le traitement des façades soit particulièrement soigné afin de souligner l'intérêt architectural du bâtiment et lui rendre une prestance aux côtés des bâtiments voisins plus récents, dont le Cinéval.

Daniel MALOSSE estime que le projet présenté vise bien à moderniser cet établissement public. Pour revenir aux observations de Paul ANDREYS, Daniel MALOSSE estime qu'il est nécessaire de prévoir des surfaces plus importantes afin de répondre à l'accroissement de la

population et de l'évolution des usages de ce type d'équipement prévu pour les 20 prochaines années. Il précise également que le projet intercommunal ne répond pas exactement aux mêmes besoins que la salle des fêtes de Vaugneray : en effet, la CCVL voit plutôt ce futur bâtiment comme une salle adaptée aux spectacles.

Monsieur le Maire précise que l'extension de la salle des fêtes va également bénéficier à la MJC qui pourra bénéficier de locaux plus grands.

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour, 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) présente** le projet de requalification de la salle des fêtes Armand Haour dans le cadre des Appels à projet du Nouveau Rhône, **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017/07/17 n° 03 : Conseil Départemental : demande d'une subvention dans le cadre des projets structurants : création d'une salle associative et aménagement des abords du parc [Joseph VIALATOUX], Bd des Lavandières.

VU délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil départemental du Rhône adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes (EPCI, syndicats...) qui s'applique sous forme d'appel à projet.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes et leurs groupements qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique d'éco-conditionnalité proposé par le Conseil départemental.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la revitalisation des centres-bourgs, la commune souhaite créer un local destiné aux associations. La salle associative viendra en extension du bâtiment communal situé au sein du jardin public Joseph Vialatoux et ce parc verra ses abords réaménagés pour faciliter l'accessibilité au bâtiment.

CONSIDÉRANT que la création de cette salle associative et l'aménagement de ses abords sont éligibles au titre de la priorité départementale : requalification des centres-bourgs, équipement sportifs et culturels, accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite, et les critères d'éco-responsabilité suivants : performance énergétique, dispositifs hydro-économiques, éclairage public raisonné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proposer le projet de création d'une salle associative et de l'aménagement des abords dans les conditions suivantes :

- Montant du projet HT : 220 000, 00 €
 - Autofinancement : 77 000, 00 €
 - Subvention sollicitée auprès du département : 77 000, 00 €
 - Autres aides publiques (DETR 2017) : 66 000, 00 €

Planning prévisionnel : démarrage des travaux prévu le 28 août 2017, réception en mars 2018

Marie-Louise CROZIER demande, tant pour la délibération précédente concernant la salle des fêtes que pour la présente délibération, que soit ajouté le nom des espaces publics.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30

Sandrine ARNAUD regrette que l'ouverture sur le parking des Maraichers impacte l'unité du jardin clos constituant le parc Joseph Vialatoux.

Daniel JULLIEN précise que le portail principal sera maintenu pour l'accès au parc et qu'un portillon pourrait être installé pour permettre l'accès au parking.

le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) présente** le projet de création d'une salle associative et aménagement des abords du parc Joseph Vialatoux, Bd des Lavandières, dans le cadre des Appels à projet du Nouveau Rhône, **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017/07/17 n° 04 : Réaménagement de la maison du parc Vialatoux, boulevard des Lavandières : attribution des marchés de travaux.

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le Lundi 29 Mai 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 29 mai 2017,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 29 mai 2017,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 20 juin 2017 à 11h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 juin 2017 à 14h00 et a enregistré 24 plis.

La commission d'analyse des offres réunie le 26 juin 2017 à 16h00 a validé le classement suivant :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant HT	Offre
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut	107 994,00 € (base) + 24 097,00 € (option)= 132 091 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTUR E ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire	26 142,86 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 3 - MENUISERIE S EXTERIEURE S BOIS - OCCULTATIO N	PONCHON	69670	Vaugneray	46 856,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 4 - MENUISERIE S	PONCHON	69670	Vaugneray	19 944,81 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30

INTERIEURES BOIS					
LOT 5 - PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval	49 986,26 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMEN TS	69100	Villeurbanne	16 039,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne	20 455,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES- CHAUFFAGE GAZ- VENTILATIO N	BENIERE	69850	Duerne	28 230,84 € (base) + 400,00€(option) = 28 630,84 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
TOTAL HT				315 648,77 + 24 497,00 = 340 145,77 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et
notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique
avantageuse,

Monsieur le Maire présente le détail du marché de travaux : 315 648, 77 € de travaux auxquels il
faut ajouter les options sur les lots 1 et 8 pour 24 497 €, soit un marché de 340 145, 77 €.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le
choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante pour l'attribution du
marché à l'entreprise suivante :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant HT	Offre
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut	107 994,00€ (base)+ 24 097,00€ (option)= 132 091€	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire	26 142,86 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30

					moins disante
LOT 3 - MENUISERIE S EXTERIEURE S BOIS - OCCULTATIO N	PONCHON	69670	Vaugneray	46 856,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 4 - MENUISERIE S INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray	19 944,81 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 5 - PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval	49 986,26 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVEITEMEN TS	69100	Villeurban ne	16 039,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne	20 455,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES- CHAUFFAGE GAZ- VENTILATIO N	BENIERE	69850	Duerne	28 230,84 € (base) + 400,00€(option) = 28 630,84€	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
TOTAL HT				315 648,77 + 24 497,00= 340 145,77€ HT	

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 78 -compte 2313 du budget principal.

Délibération n° 2017/07/17 n° 05 : Acquisition de deux terrains situés route de Bordeaux, lieu-dit "Maison-Blanche", appartenant aux conjoints COMBY et à Monsieur

Christian ROZIER : mise en place de clés de répartition pour l'opération destinée aux équipements publics.

Vu la délibération n°6 du 22 mai 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition de deux terrains nus situés route de Bordeaux, au lieu-dit "Maison-Blanche".

Monsieur le Maire explique que ces terrains permettraient de réaliser les aménagements suivants :

- ✓ Aménagement d'une dizaine de places de stationnement public sur le haut du terrain, le long de la route de Bordeaux pour les riverains et les clients des commerces situés à "Maison-Blanche" ;
- ✓ Construction d'un immeuble pour des logements locatifs sociaux (surface de plancher totale estimée à 270 m²). Ce bâtiment sera construit entre le parc de stationnement et le surplus du terrain situé en zone agricole.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter une clé de répartition afin de pouvoir répartir les coûts communs, en fonction de la surface qui pourra être affectée pour chacune des opérations :

Surface estimée dédiée aux équipements publics	Environ 260 m ²	35% des dépenses communes
Surface estimées dédiée aux logements	Environ 1044 m ²	65% des dépenses communes
Surface totale	1304 m ²	

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), approuve** la clé de répartition susmentionnées pour les dépenses communes affectées à ces opérations ; **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement provisionné.

Délibération n° 2017/07/17 n° 06 : Règlement intérieur du conseil municipal : précisions sur la tenue des commissions générales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal dispose d'un règlement intérieur approuvé par délibération du 12 janvier 2015. L'action municipale se décline suivant des commissions permanentes, dénommées "commissions d'instruction", en plus des commissions d'appel d'offres et des marchés adaptés, mais le règlement intérieur ne mentionne ni la composition, ni le rôle de la Commission générale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur en officialisant l'existence et le rôle de la Commission générale de la façon suivante :

SECTION IV : LA COMMISSION GENERALE

ARTICLE 22 : Le Conseil municipal peut se réunir en commission générale présidée par le Maire et à l'initiative du Maire. Le Maire soumet à la discussion de la commission générale toute question qui nécessite une information technique poussée de l'ensemble des conseillers municipaux, préalablement à l'examen du dossier en séance publique du Conseil municipal, ou toute information générale.

Monsieur le Maire précise que les autres termes du règlement demeurent inchangés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et L. 2122-22 ;
VU la délibération du 12 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées ; **dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 78 - compte 2313 du budget principal.

Délibération n° 2017/07/17 n° 07 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du 20 mai 2014,

Vu les délibérations de la commune de Vaugneray en date du 15 juin 2009 portant actualisation du régime indemnitaire et 16 décembre 2013 portant modification du régime indemnitaire des catégories A,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2017 :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer à compter du 1^{er} septembre le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels positionnés sur emplois permanents relevant du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps partiel ou temps non complet.

Les agents contractuels sur emploi non permanents pourront bénéficier de l'IFSE mais ne seront pas concernés par le versement du CIA lors de leur première année de service.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,** notamment au regard :
 - Du positionnement dans l'organigramme de la collectivité
 - Du niveau d'encadrement direct :
 - Encadrement de l'ensemble de la collectivité
 - Encadrement d'un ou plusieurs services
 - Coordination d'une équipe
 - Du niveau hiérarchique dans la collectivité comprenant :
 - Responsabilité relative à l'accompagnement dans le processus décisionnel des projets majeurs de la collectivité,
 - Responsabilité relative à la gestion de projets sectorisés au sein de la collectivité,
 - Responsabilité relative à l'instruction et gestion de dossier
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** intégrant :
 - Les connaissances techniques requises
 - Le niveau de qualification requis
 - Le niveau de complexité du poste
 - Le temps d'adaptation nécessaire lors de la prise de poste

- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Pénibilité physique
 - Pénibilité psychique
 - Sujétions spécifiques : cycles de travail, horaires spécifiques.
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité matérielle

Au regard de ces critères, il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels précisés dans le tableau annexe joint par catégorie d'emploi et cadre d'emploi.

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'expérience professionnelle pourra être prise en compte dans un premier temps lors du recrutement de l'agent en tenant compte :

- Du nombre d'années d'expérience sur un poste similaire,
- Des mobilités réalisées le cas échéant,
- Des formations suivies.

Elle pourra aussi être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise dans la collectivité selon les critères suivants :

- Mobilisation des acquis de l'expérience professionnelle permettant de consolider la qualité de la pratique sur le poste (connaissance, autonomie, réactivité, discernement),
- Elargissement des compétences et des savoir-faire et des qualités relationnelles,
- Capacité de mobilisation de l'expérience pour la diffusion de ses connaissances, la maîtrise de l'environnement de travail et la réalisation d'un travail de grande qualité.

Réexamen du montant de l'IFSE :

Un réexamen du montant de l'IFSE pourra être effectué :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Si des gains sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

2.3 Périodicité et modalités du versement

En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :

L'IFSE sera suspendue :

- A hauteur de 50% à compter de 15 jours glissant d'absence au cours d'une même année (calcul au prorata de l'absence soit $50\% \times 1/30$ de jour d'absence)
- Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, l'IFSE suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, l'IFSE sera supprimé.

En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité :

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en n+1 en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel au titre de l'année n.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Résultats professionnels obtenus :**
 - Contribution à la réalisation des objectifs fixés au service
 - Respect des délais fixés
 - Qualité du travail réalisé
 - Présentisme de l'agent
- **Valeur professionnelle de l'agent :**
 - Connaissances techniques nécessaires à l'exercice du poste
 - Souci de perfectionnement
 - Qualités d'expression
 - Capacité à suivre les consignes et respecter les procédures
 - Sens du service public
- **Qualités relationnelles :**
 - Relations avec les partenaires externes (usagers, autres collectivités, entreprises)
 - Disponibilité et motivation et participation à la vie de la collectivité
 - Relations avec les agents encadrés
 - Relation avec les collègues et la hiérarchie.

Enfin, il est précisé que les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits systématiquement d'une année sur l'autre.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les montants maximum annuels du complément indemnitaire sont fixés dans le tableau annexé.

3.2 Périodicité et modalités du versement

Le CIA est versé mensuellement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :

Le CIA sera suspendu :

- A hauteur de 50% à compter de 15 jours glissant d'absence au cours d'une même année (calcul au prorata de l'absence soit $50\% \times 1/30$ de jour d'absence)
- Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, le CIA suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, le CIA sera supprimé.

En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité :

Le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base

Le CIA est exclusif de toutes les autres indemnités liées à la manière de servir.

Il est précisé que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Enfin, il est précisé qu'indépendamment du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus, le Conseil Municipal entend maintenir les primes et indemnités particulières distinctes du RIFSEEP telles que : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreintes, indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, indemnités horaires pour travail du dimanche et jour fériés...

4. Régime Indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

Le régime indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP est inchangé.

Cependant, les modalités de versement du régime indemnitaire sont précisées et modifiées en cas d'absentéisme dans les mêmes termes que le RIFSEEP mis en œuvre dans la collectivité. Il s'agit pour Vaugneray des cadres d'emplois d'agent de police municipal et d'ingénieur territorial.

Pour ces cadres d'emploi également, le montant du régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les modalités de versement sont les suivantes :

En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :

Le régime indemnitaire sera suspendu :

- A hauteur de 50% à compter de 15 jours glissant d'absence au cours d'une même année (calcul au prorata de l'absence soit $50\% \times 1/30$ de jour d'absence)
- Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, le régime indemnitaire sera supprimé.

En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) à compter du 1^{er} septembre 2017** : - d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées précédemment et précisées dans le tableau annexé ci-dessous.- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées précédemment et précisées dans le tableau annexé ci-dessous.- d'instaurer les mêmes modalités de versement du régime indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP en cas d'absentéisme.- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 de la collectivité,- de maintenir les indemnités spécifiques liées aux travaux supplémentaires telles que décrites ci-dessus.

Communication n° 2017/07/17 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

- *Délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré A 799 sise au lieu-dit "Maison-Blanche" (DIA 036/2017).*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir décidé une délégation ponctuelle du DPU à la CCVL à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré A 799 sise au lieu-dit "Maison-Blanche" faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner 036/2017, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 12 janvier 2015 portant délégation de compétences pour exercer les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme et prévoyant la possibilité de subdéléguer l'exercice de ces droits.

AUTRES INFORMATIONS :

Commission d'urbanisme

Monsieur le Maire propose que la Commission d'urbanisme du mois d'août soit avancée au lundi 31 juillet 2017.

Réforme de la taxe d'habitation :

Monsieur le Maire s'exprime sur le projet gouvernemental visant à supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des ménages dans les trois années à venir. Il fait part au Conseil municipal de son inquiétude sur les bouleversements que cette réforme induit sur la fiscalité des collectivités locales. Safi BOUKACEM précise que cette taxe repose sur les valeurs locatives qui n'ont pas été révisées depuis leur mise en place en 1970.

Fonctionnement de la navette communale :

Joëlle CHAMARIE fait part des dysfonctionnements constatés lors des tournées de la navette : la navette de 8 places ne peut accueillir toutes les personnes qui le souhaitent ce qui nécessite plusieurs allers-retours.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que la fréquentation de la navette est en effet plus importante pendant les mois d'été car les lycéens n'ont plus cours. Il annonce qu'une seconde navette sera mise en place et qu'un devis a été demandé à la société VENET pour organiser un circuit supplémentaire après la navette de 18 heures 25.

Réduction de l'éclairage public :

Olivier BEAU fait part de l'article du Progrès relatif au bilan positif tiré par la commune de Messimy de son expérience d'extinction de l'éclairage public. Il propose qu'une réflexion en commission générale puisse être menée sur la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire précise que les armoires électriques sont en train d'être changées et que les nouveaux boîtiers permettront d'installer des commandes de coupure ; il confirme le fait qu'un débat puisse se lancer entre les élus sur ce sujet ; l'éclairage public pourrait en effet être réduit sur certaines voies et certains hameaux.

Il ajoute que les lampes de la rue du Recret ont été remplacées par un éclairage led et il précise qu'un essai est prévu pour observer les différences d'aspect et de consommation.

Marie-Louise CROZIER attire l'attention sur le fait que l'éclairage participe au maintien de la sécurité publique et permet de dissuader certains délits.

Joëlle CHAMARIE propose que l'on invite un représentant de la commune de Messimy afin qu'il puisse faire part de son expérience.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h45.

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
HECTOR Geneviève	pourvoir à M Daniel JULLIEN
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danielle	pouvoir à M. Henri COQUARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30

DUPLAT Gérard	
LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne	pouvoir à Mme Aline DURAND
COQUARD Henri	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	pouvoir à Mme Marie-Louise CROZIER
HIMEUR Fatima	
WILLEMIN Edouard	
ARNAUD Sandrine	
RAMBAUD Gerbert	pouvoir à M. Daniel MALOSSE
DURAND Aline	
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	
BOUKACEM Safi	
CHAMARIE Joëlle	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2017 A 20 HEURES 30

BEAU Olivier	
BERNY Carine	pouvoir à Mme Joëlle Chamarie
GILLET Rémi	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Béatrice	
DE JERPHANION Marianne	
ANDREYS Paul	
TURPANI Solange	pouvoir à M. Gérard DUPLAT
MOREAU Jean- Jacques	pouvoir à M. Olivier Beau
CROZIER Marie-Louise	
FROMM Ghislaine	